Arrêté du secrétaire général du gouvernement n° 2690-10 du 22 moharrem 1432 (28 décembre 2010) portant création des divisions et des services relevant des directions centrales du secrétariat général du gouvernement.

Le Secrétaire Général du Gouvernement,

Vu le décret n°2-05-1369 du 29 chaoual 1426 (2 décembre 2005) fixant les règles d'organisation des départements ministériels et de la déconcentration administrative; Vu le décret n°2-09-677 du 4 journada II 1431(19 mai 2010) relatif à l'organisation du secrétariat général du gouvernement;

Vu le décret n°2-75-832 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) relatif aux fonctions supérieures propres aux départements ministériels, tel qu'il a été modifié et complété ; Vu le décret n°2-75-864 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) relatif au régime indemnitaire attaché à l'exercice de fonctions supérieures dans les départements ministériels,

Arrête:

Article 1

Les directions composant la direction générale de la législation et des études juridiques comprennent les divisions et services suivants :

- 1- La direction de la législation et de la réglementation qui comprend les divisions et services suivants :
 - · la division des secteurs productifs, des infrastructures et de l'environnementcomposée :
 - du service des secteurs productifs;
 - du service du secteur des infrastructures, de l'eau et de l'environnement;
 - · la division des secteurs économiques et financiers composée :
 - du service du secteur des finances publiques;
 - du service des secteurs financiers, des banques et des assurances;
 - du service des secteurs économiques;
 - · la division des secteurs sociaux, des habous et des affaires islamiques composée :

- du service des secteurs de l'emploi et de la prévoyance sociale ;
- du service des secteurs de la santé, des habous et des affaires islamiques;
- du service des secteurs de l'enseignement, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle;
- · la division des secteurs administratifs et des services composée :
 - du service du secteur des services:
 - du service des structures administratives et des statuts ;
- · la division des secteurs de la justice, des affaires immobilières, des conventions et des accords internationaux composée :
 - du service du secteur de la justice ;
 - du service du secteur des affaires immobilières;
 - du service des conventions et des accords internationaux;
- · la division des secteurs des établissements publics, des collectivités locales et de l'administration territoriale composée :
 - du service du secteur des établissements publics et des collectivités locales;
 - du service du secteur de l'administration territoriale, des élections et des libertés publiques.
- 2- La direction des études et des recherches juridiques qui comprend les divisions et services suivants :
 - · la division des études et des consultations juridiques composée :
 - du service des études et des recherches juridiques;
 - du service des consultations juridiques ;
 - · la division des bases de données et de la veille juridique composée :
 - du service des bases de données juridiques ;
 - du service de la veille juridique.
- 3- La direction de la traduction, de la documentation et de la codification qui comprend les divisions et services suivants :
 - · la division de la traduction juridique composée:
 - du service des textes législatifs ;
 - du service des textes réglementaires ;

- du service de la vérification linguistique;
- · la division de la documentation et de la publication composée:
 - du service de la bibliothèque centrale;
 - du service de la documentation et des archives ;
 - du service du suivi de la publication des textes juridiques ;
- · la division de la consolidation des textes juridiques et de la codificationcomposée :
 - du service de la consolidation des textes juridiques ;
 - du service de la codification.

Article 2

Il est créé un service attaché à la direction générale de la législation et des études juridiques dénommé « Service de la coordination et du suivi ».

Article 3

La direction de l'Imprimerie officielle, service de l'Etat géré de manière autonome, est constituée des divisions et services suivants :

- · la division des affaires administratives et financières composée:
 - du service des ressources humaines :
 - du service du budget et de la comptabilité;
 - du service des marchés et des acquisitions;
 - du service du stockage et de la gestion des bâtiments et du matériel.
- · la division de la production et de la distribution composée:
 - du service des éditions du « Bulletin officiel» ;
 - du service du traitement des publications ;
 - du service de l'impression et de la production;
 - du service de la commercialisation et de la distribution.
- · la division de la gestion des systèmes informatiques composée:
 - du service des programmes informatiques;
 - du service de la gestion des réseaux et de la maintenance.

Article 4

La direction des associations est composée de deuxdivisions :

- · la division des études et des bases de données composée:
 - du service des études, des autorisations et de la réception des déclarations;
 - du service des statistiques et des bases de données.
- · la division du suivi et de l'accompagnement juridique composée :
 - du service du suivi des activités des associations ;
 - du service de l'accompagnement juridique.

Article 5

La direction des professions réglementées et des organismes professionnelles est composée de deux divisions:

- · la division des professions réglementées composée:
 - du service des professions médicales;
 - du service des professions techniques et paramédicales;
- · la division des organismes professionnels composée:
 - du service du soutien juridique et des affaires des organismes professionnels;
 - du service des études et du suivi.

Article 6

La direction des affaires administratives et financières est composée des divisions et services suivants :

- 1- les services administratifs et financiers rattachés au Premier ministre :
 - · la division des ressources humaines composée :
 - du service de la gestion des affaires des fonctionnaires relevant des services du Premier ministre;
 - du service de la gestion des affaires des fonctionnaires relevant des organismes rattachés au Premier ministre ;
 - · la division du budget et du matériel composée:
 - du service du budget et de la comptabilité;
 - du service de la gestion des comptes spéciaux du Trésor;
 - du service du stockage et de la gestion du matériel et des bâtiments.
- 2- les services administratifs et financiers du secrétariat général du gouvernement:

- · la division des ressources humaines composée:
 - du service de la gestion des ressources humaines ;
 - du service de la formation et du développement des compétences.
- · la division du budget et du matériel composée :
 - du service du budget et de la comptabilité ;
 - du service des marchés et des acquisitions;
 - du service du stockage et de la gestion des bâtiments et du matériel.

Article 7

Il est créé deux divisions rattachées au secrétariat général:

- · la division des affaires générales composée :
 - du service de l'enregistrement et de la gestion numérique des archives ;
 - du service de l'établissement des dahirs;
 - du service des activités des conseils de gouvernement et des ministres ;
 - du service de la coordination, de l'évaluation et de la coopération.
- · la division des systèmes informatiques composée :
 - du service de la mise en œuvre et du suivi des projets informatiques ;
 - du service de la gestion des ressources informatiques ;
 - du service du soutien, de la maintenance et de la sécurité des systèmes informatiques.

Article 8

Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel et entre en vigueur à compter de la date de publication du décret n°2-09-677 du 4 journada II 1431 (19 mai 2010) relatif à l'organisation du secrétariat général du gouvernement au « Bulletin officiel ».

Rabat, le 22 moharrem 1432(28 décembre2010).

DRISS DAHAK.